




MRC de Maskinongé

Règlement #222-11 modifiant  
le schéma d'aménagement et  
de développement révisé

**Légende :**

- Limites de l'îlot déstructuré
- Affectation agricole active
- Affectation agro-forestière de type 1 (5 ha et +)
- Affectation agro-forestière de type 2 (10 ha et +)
- Rues desservies par l'aqueduc
- Limites de propriété
- Transport électrique

Échelle = 1 : 6 000

Réalisation : Service de  
l'aménagement du territoire

Source : Base numérique  
M.R.N. 1 : 20 000  
© Gouvernement du Québec

Plan no.  
**SJU-09**

*Affectations  
agricoles /  
Îlots déstructurés :  
Saint-Justin*